



# SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

ELEVENTH YEAR

**722** <sup>nd</sup> MEETING : 4 APRIL 1956  
ème SÉANCE : 4 AVRIL 1956

---

ONZIÈME ANNÉE

# CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

---

## TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/722) .....	1
Adoption of the agenda .....	1
The Palestine question: status of compliance given to the general armistice agreements and the resolutions of the Security Council adopted during the past year (S/3561).	1

## TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/722) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La question de Palestine : suite donnée aux conventions d'armistice général et aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité pendant l'année écoulée (S/3561) .....	1

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

*Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.*

\* \* \*

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents Officiels*.

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

## SEVEN HUNDRED AND TWENTY-SECOND MEETING

Held in New York, on Wednesday, 4 April 1956, at 3 p.m.

### SEPT CENT VINGT-DEUXIÈME SÉANCE

Tenu à New-York, le mercredi 4 avril 1956, à 15 heures.

*President* : Mr. H. C. LODGE (United States of America).

*Present*: The representatives of the following countries : Australia, Belgium, China, Cuba, France, Iran, Peru, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Yugoslavia.

#### Provisional agenda (S/Agenda/722)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question : status of compliance given to the general armistice agreements and the resolutions of the Security Council adopted during the past year (S/3561).

#### Adoption of the agenda

*The agenda was adopted.*

**The Palestine question : status of compliance given to the general armistice agreements and the resolutions of the Security Council adopted during the past year (S/3561)**

*At the invitation of the President, Mr. Loutfi, representative of Egypt, Mr. Eban, representative of Israel, Mr. Rifa'i, representative of Jordan, Mr. Ammoun, representative of Lebanon, and Mr. Shukairy, representative of Syria, took places at the Council table.*

1. Mr. EBAN (Israel) : I have only two brief observations to make. One of the speeches made this morning by one of the interested parties contained an appraisal of responsibility for past violations of the general armistice agreements. This appraisal does not accord with objective truth or with the findings of the Mixed Armistice Commission in hundreds of cases. Out of respect for the atmosphere which has prevailed here until this oblique charge was made, I shall not go beyond this brief statement on that point.

2. My second observation is this : In one of the speeches made this morning, a misconception arose as to the character of the general armistice system. There are four armistice agreements, and not one. Each agreement has a separate text and a separate group of signatories. Each agreement is registered separately with the United Nations in accordance with Article 102 of the Charter. Each is an international

*Président* : M. H. C. LODGE (Etats-Unis d'Amérique).

*Présents* : Les représentants des pays suivants : Australie, Belgique, Chine, Cuba, France, Iran, Pérou, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

#### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/722)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question de Palestine : suite donnée aux conventions d'armistice général et aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité pendant l'année écoulée (S/3561).

#### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

**La question de Palestine : suite donnée aux conventions d'armistice général et aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité pendant l'année écoulée (S/3561)**

*Sur l'invitation du Président, M. Loutfi, représentant de l'Égypte, M. Eban, représentant d'Israël, M. Rifa'i, représentant de la Jordanie, M. Ammoun, représentant du Liban, et M. Shukairy, représentant de la Syrie, prennent place à la table du Conseil.*

1. M. EBAN (Israël) [*traduit de l'anglais*] : Je n'ai que deux brèves observations à faire. Dans le discours qu'il a prononcé ce matin, le représentant de l'une des parties intéressées a émis un jugement quant à la responsabilité des violations des conventions d'armistice général qui se sont produites dans le passé. Le jugement qu'il a porté n'est conforme ni à la vérité objective ni aux conclusions formulées par les commissions mixtes d'armistice dans des centaines de cas. Soucieux de ne pas changer le ton que le débat avait avant que cette accusation indirecte n'ait été portée, je n'en dirai pas plus sur cette question.

2. Ma seconde observation est la suivante : l'auteur de l'un des discours que nous avons entendus ce matin s'est mépris sur le caractère des dispositions d'armistice général. Il existe quatre conventions d'armistice et non pas une seule. Chaque convention a un texte qui lui est propre et un groupe de signataires distinct. Chacune d'elles a été enregistrée séparément auprès de l'Organisation des Nations Unies conformément à l'Article

instrument with its own completely separate identity. Furthermore, there are four armistice demarcation lines, and not one. The United States draft resolution [S/3562 and Corr. 1] correctly and accurately refers to the armistice demarcation lines in the plural and to the armistice agreements in the plural. The juridical and political position is therefore that we have four bilateral agreements between sovereign States which regulate their relations and which cannot be changed without mutual bilateral consent. Israel cannot accept the idea that any State can be concerned with the operation of an agreement to which he is not a signatory. The bilateral character of each armistice agreement is to us a matter of fundamental importance.

3. Sir Pierson DIXON (United Kingdom) : Overnight I studied with care and interest the amendments introduced by the delegation of the Soviet Union [S/3574] and this morning I listened attentively to the explanations of the purport of these amendments given by the representative of the Soviet Union. I am afraid that I am left unconvinced of the merits of these amendments and I would like briefly to explain why, following the order, for convenience, in which Mr. Sobolev dealt with them this morning.

4. The first amendment he mentioned was to delete the words "and in the defensive areas" in paragraph 3 (b) of the draft resolution. I was glad to hear Mr. Sobolev say that he would not press this amendment.

5. The second amendment concerns operative paragraph 3 of the draft resolution which would substitute for the words "after discussion" the words "after concordance". As the representative of the Soviet Union indicated this morning, any measures to reduce tension must be reached in agreement with the parties to the general armistice agreements, and of course I agree with that. Indeed I made it clear in my earlier intervention in the debate on this item. Mr. Lodge also made the same point completely clear. The intention is also implicit in the wording of paragraph 3 of the draft resolution. After all, in order to reach agreement, a necessary process of discussion is entailed. Where agreement is sought, discussion is essential.

6. The third point was the proposal that mention should be made of two earlier resolutions adopted by the Security Council on the Palestine question. I feel that the United States delegation has been very wise to select only the three more recent resolutions adopted by the Security Council as a basis for its draft resolution. These three resolutions were all agreed upon unanimously and all contain practical and forward-looking suggestions for the reduction of tension in the Middle East. The Security Council, of course, has adopted many resolutions during the years when the Palestine question has been before it. But in the present limited and practical context, it seems to my delegation unnecessary to refer to any but these three resolutions. They hang together and they form an

102 de la Charte. Chacune est un instrument international qui a son existence propre. De plus, il existe quatre lignes de démarcation de l'armistice et non pas une. C'est avec raison que le projet de résolution des Etats-Unis [S/3562] parle des lignes de démarcation de l'armistice au pluriel, et des conventions d'armistice au pluriel. La situation juridique et politique est donc la suivante : il existe quatre conventions bilatérales qui ont été signées par des Etats souverains, qui règlent les rapports entre ces Etats et qui ne peuvent être modifiées sans l'accord des deux parties. Israël ne peut accepter l'idée selon laquelle un Etat peut se préoccuper de la mise en œuvre d'une convention dont il n'est pas signataire. Le caractère bilatéral de chacune des conventions d'armistice est pour nous de la plus haute importance.

3. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Hier soir, j'ai étudié avec beaucoup de soin et d'intérêt les amendements présentés par la délégation de l'Union soviétique [S/3574] et, ce matin, j'ai écouté attentivement les explications données par le représentant de l'Union soviétique en ce qui concerne l'objet de ces amendements. Je crains de ne pas être encore convaincu des avantages que présentent ces amendements et je voudrais expliquer brièvement pourquoi, en suivant, pour plus de commodité, l'ordre dans lequel M. Sobolev les a examinés ce matin.

4. Le représentant de l'URSS a parlé tout d'abord de l'amendement qui consiste à supprimer, à l'alinéa b du paragraphe 3 du projet de résolution, les mots « et dans les régions défensives ». J'ai été heureux d'entendre M. Sobolev dire qu'il n'insisterait pas sur cet amendement.

5. Le deuxième amendement concerne le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution et vise à remplacer les mots « après en avoir discuté » par les mots « après en être convenu ». Ainsi que le représentant de l'Union soviétique l'a dit ce matin, toutes mesures en vue de réduire la tension doivent être prises d'accord avec les parties aux conventions d'armistice général et, bien entendu, c'est également mon avis. Je l'ai même indiqué clairement lors d'une intervention précédente. M. Lodge s'est également exprimé très clairement à ce sujet. En outre, cette idée ressort implicitement du libellé du paragraphe 3 du projet de résolution. Après tout, pour se mettre d'accord, il faut nécessairement qu'une discussion ait lieu. Lorsqu'on cherche à s'entendre, il est indispensable de discuter.

6. L'objet du troisième amendement est de mentionner deux résolutions précédemment adoptées par le Conseil de sécurité sur la question de Palestine. J'estime que la délégation des Etats-Unis a fait preuve de sagesse en ne fondant son texte que sur les trois résolutions les plus récentes du Conseil de sécurité. Ces trois résolutions ont été adoptées à l'unanimité et contiennent des propositions pratiques et constructives en vue d'une détente dans le Moyen-Orient. Certes, le Conseil de sécurité a adopté un certain nombre de résolutions au cours des années où il s'est occupé de la question de Palestine. Mais, étant donné le caractère limité et pratique du texte actuel, ma délégation juge qu'il suffit de mentionner les trois résolutions précitées. Elles forment un tout et offrent au Secrétaire général un excellent point

admirable basis for action by the Secretary-General towards making practical arrangements for the reduction of tension between the parties to the general armistice agreements.

7. The fourth amendment concerns operative paragraph 1 of the draft resolution and would replace the words "is such that its continuance is likely to endanger the maintenance of international peace and security", by the words "is unsatisfactory". As an Englishman, I am naturally partial to understatement, but this seems to me to be pushing meiosis too far. Everyone knows that there is a dangerous situation in the area and this is to a considerable extent due to the failure to put into effect practical measures for the reduction of tension and avoidance of conflict, as proposed by General Burns and endorsed by the Security Council in the three resolutions mentioned in the United States draft resolution. The position is not merely unsatisfactory; it is dangerous. I am sure that without further evidence the Council can properly determine that the continuance of such a situation is likely to endanger the maintenance of peace and security. I may add that to my mind it is a very serious measure to ask the Secretary-General to undertake the survey which the draft resolution proposes.

8. For all these reasons, I regret that my delegation is not prepared to support the amendments advanced by the delegation of the Soviet Union.

9. Mr. ALPHAND (France) (*translated from French*): On the first day of this discussion, the French delegation made a statement setting forth the basic reasons impelling it to vote for the draft resolution before us [S/3562 and Corr. 1]. We have listened with the greatest interest and attention to the speeches made since, both by the members of the Council and by the parties concerned, but they have not changed our way of thinking. In particular, we believe that the amendments proposed by the representative of the Soviet Union [S/3574] are not needed either to elucidate or to supplement the very clear text which is submitted to our vote and which we hope will be adopted. These amendments reflect a suspicion and distrust which in our opinion are not consistent with the atmosphere of harmony and *détente* which has prevailed during these discussions and which we hope will develop among our countries.

10. I should like very briefly to deal with the amendments which Mr. Sobolev presented this morning in the order in which he proposed them.

11. First of all, I think it is quite unnecessary to refer to all the resolutions which have been adopted by this Council. By citing only the three resolutions adopted on 30 March 1955, 8 September 1955 and 19 January 1956, we refer to three recent resolutions which provide for negotiations through the Chief of Staff and we give our Secretary-General an extremely useful programme of action which, as we are perfectly ready to admit, should fit into the framework of the armistice

de départ pour prendre des dispositions pratiques en vue de réduire la tension entre les parties aux conventions d'armistice général.

7. Le quatrième amendement vise à remplacer au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution, le membre de phrase « est elle que, si elle se prolongeait, elle risquerait de mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales » par les mots « laisse à désirer ». En bon Britannique, j'emploie volontiers des expressions atténuées, mais il me semble qu'en l'occurrence c'est faire preuve d'un amour exagéré de la litote. Nous savons tous que la situation qui règne dans la région est dangereuse et qu'elle résulte, dans une large mesure, du fait qu'on n'a pas mis en vigueur des mesures pratiques pour réduire la tension et éviter le conflit, comme l'avait proposé le général Burns et comme le Conseil de sécurité l'avait préconisé à son tour dans les trois résolutions que mentionne le projet de résolution des Etats-Unis. La situation ne laisse pas seulement à désirer ; elle est dangereuse. Je suis certain que le Conseil est fondé à conclure, sans de nouvelles preuves, que si cette situation se prolongeait, elle risquerait de mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité. J'ajouterai que, dans mon esprit, c'est prendre une décision très grave que d'inviter le Secrétaire général à entreprendre l'étude envisagée dans le projet de résolution.

8. Pour toutes ces raisons, j'ai le regret de dire que ma délégation n'est pas prête à appuyer les amendements présentés par la délégation de l'Union soviétique.

9. M. ALPHAND (France) : La délégation française a exposé, dès le premier jour de ces débats, les raisons fondamentales pour lesquelles elle croit devoir voter en faveur du projet de résolution qui nous est soumis [S/3562]. Les discours qui ont été prononcés depuis, soit par les membres de ce conseil, soit par les parties intéressées, et que nous avons écoutés avec le plus grand intérêt et la plus grande attention, n'ont pas changé notre manière de voir. Nous croyons, en particulier, que les amendements proposés par le représentant de l'Union soviétique [S/3574] ne sont pas nécessaires pour préciser ou pour compléter le texte très clair qui est soumis à notre vote et que nous souhaitons voir adopter. Ces amendements reflètent une sorte de suspicion, de méfiance qui n'est pas conforme, à notre avis, au climat de concorde et de détente qui a régné au cours de ces débats et que nous souhaitons voir se développer entre nos pays.

10. Je voudrais, très brièvement, reprendre les amendements que M. Sobolev a défendus ce matin dans l'ordre où il les a proposés.

11. Je crois, tout d'abord, qu'il est parfaitement inutile de revenir sur l'ensemble des résolutions qui ont été votées par le Conseil. En rappelant simplement les trois résolutions du 30 mars 1955, du 8 septembre 1955 et du 19 janvier 1956, nous nous référons à trois résolutions récentes, qui visent les négociations par l'intermédiaire du Chef d'état-major, et nous donnons au Secrétaire général un programme d'action qui, nous le reconnaissons parfaitement, doit être dans le cadre des

agreements. Otherwise, why not go back to 1947 and, if I may say so without any intention of making biblical allusion to the Palestinian area with which we are concerned, why not go back to the Flood?

12. The second amendment proposed by the representative of the Soviet Union proposes that the words "likely to endanger the maintenance of international peace and security" should be replaced by the word "unsatisfactory". The representative of the United Kingdom has spoken of understatement. That, unfortunately, is a word which does not exist in French, and I have to use the word "understatements" as a description of "unsatisfactory". If there was anything unsatisfactory in that part of the world, it would surely be enough to approach General Burns, an excellent official whose services have been placed at the Security Council's disposal, and we should not have to ask our Organization's highest official, in whom we have every confidence, to carry out this quite exceptional mission. I think that there really is a danger, that the danger is generally recognized and that consequently, in order to justify the action we recommend, we must mention the danger in our resolution, though without necessarily implying all the juridical consequences so ably analysed this morning by Mr. Belaúnde, with whose remarks on the subject I am entirely in agreement.

13. Lastly, I should like to mention logic, which is perhaps France's own peculiar province. That is a word which does exist in French, as does also the thing for which it stands. I believe, as the President and the United Kingdom representative have said, that it is extremely difficult to put into a French sentence a stipulation requiring the parties to reach agreement on points on which they have already reached agreement with the Secretary-General. I believe Mr. Sobolev told us that the President described this amendment as "undesirable", and, as a Frenchman, I think that what is illogical is undesirable. That is why I do not think I can support the USSR representative's last amendment.

14. In the light, then, of the very clear explanations which we have heard from the author of the draft resolution, in the light of the statements made in this Council, and by reason of the general context of the draft resolution before us, I think that the differences between the Soviet delegation and other delegations are in reality very slight. I would go so far as to say that they have no real existence, and that they are engendered by a spirit of distrust which we should banish. It is for that reason that the French delegation will cast its vote, purely and simply, in favour of the draft resolution as presented to us by the delegation of the United States.

15. Mr. WALKER (Australia): When we first began to debate this question the Australian delegation indicated that it regarded the United States draft resolution [S/3562 and Corr. 1] as a valuable initiative, and we were hopeful at that time that it could be adopted quite rapidly as we felt that it was not a controversial one. Although it was addressed towards a very serious and difficult problem, it was our impression that

conventions d'armistice. Pourquoi ne pas remonter à 1947 et, sans vouloir faire une allusion biblique à la région palestinienne qui nous occupe, pourquoi ne pas remonter au déluge ?

12. Le deuxième amendement proposé par le représentant de l'Union soviétique tend à remplacer les mots « risquerait de mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales » par les mots « laisse à désirer ». Le représentant du Royaume-Uni a parlé d'*understatement*. C'est malheureusement un mot qui n'existe pas en français et je suis obligé de l'employer pour qualifier l'expression « laisse à désirer ». Si quelque chose laissait à désirer dans cette région du monde, il nous suffirait, nous semble-t-il, de nous adresser au général Burns, qui est un excellent fonctionnaire mis à la disposition du Conseil de sécurité et nous n'aurions pas à demander au plus haut fonctionnaire de notre organisation, en qui nous avons toute confiance, d'accomplir cette mission tout à fait exceptionnelle. Je crois qu'en réalité il y a véritablement un risque, que ce risque est reconnu par tous et qu'il nous faut, par conséquent, pour fonder l'action que nous recommandons, l'indiquer dans notre résolution, sans y voir pour autant des conséquences juridiques que le représentant du Pérou, M. Belaúnde, a analysées d'une façon très pertinente ce matin, et je me rallie entièrement à ce qu'il a dit à ce sujet.

13. Enfin, il est un domaine qui est peut-être celui de la France, c'est celui de la logique. Ce mot existe en français ; la chose aussi. Je crois, ainsi que l'ont dit le Président et le représentant du Royaume-Uni, qu'il est extrêmement difficile de stipuler qu'il faut que les parties se mettent d'accord sur des points sur lesquels elles se sont déjà mises d'accord avec le Secrétaire général. Je crois que M. Sobolev nous a dit que, selon les paroles du Président, l'amendement n'était pas souhaitable ; or je pense, comme Français, que ce qui est illogique n'est pas souhaitable. C'est pourquoi je ne crois pas pouvoir me rallier à ce dernier amendement du représentant de l'Union soviétique.

14. Compte tenu, donc, des explications très claires qui nous ont été fournies par l'auteur du projet de résolution, compte tenu des discours qui ont été prononcés ici et dans le cadre général qui entoure le projet de résolution qui nous est soumis, je pense qu'en réalité les différences qui existent entre la délégation soviétique et d'autres délégations sont minces. Je pense même qu'elles n'existent pas, qu'elles proviennent d'un état d'esprit de méfiance que nous devons écarter. C'est pour cette raison que la délégation française votera purement et simplement pour le projet de résolution tel qu'il nous est soumis par la délégation des Etats-Unis.

15. M. WALKER (Australie) [*traduit de l'anglais*] : Lorsque nous avons entrepris la discussion de cette question, la délégation australienne a indiqué que le projet de résolution des Etats-Unis [S/3562] constituait à ses yeux une heureuse initiative, et nous espérions alors que ce projet serait adopté rapidement, estimant qu'il ne pouvait donner lieu à controverse, bien qu'il eût trait à un problème grave et très difficile. Nous avons

the draft resolution was not one that was likely to evoke a great deal of controversy. The discussion that has taken place has not revealed points of opposition, but it has yielded a great deal of clarification which I am sure will be useful. It has, I trust, served to allay some of the doubts and suspicions some of the parties may have had regarding the nature of the draft resolution. I think the explanations given by the representatives of the United States, the United Kingdom and France have all contributed to clarifying the situation and to removing doubts or suspicions that may have existed, and it does seem likely that we will now be in a position to take a decision on the draft resolution before us.

16. I should like to say a few words regarding the attitude of my delegation on the amendments suggested by the Soviet delegation [S/3574]. I must confess that at first when I found that the United States delegation was proposing to add capitals to certain words in the English text and that the Soviet delegation was proposing to remove the words "and in the defensive areas", I was a little afraid that we were running into a controversy. But, having heard the representative of the Soviet Union explain that the objective of his amendment was a clarification of the situation, an improvement in wording rather than any difference in substance, and having gathered the impression that the Soviet delegation would not be pressing that particular amendment, I feel encouraged to believe that we are moving towards a position of general agreement.

17. It is the view of my delegation also that the other amendments proposed by the Soviet delegation do not improve the actual wording of the draft resolution. Undoubtedly it is sometimes possible to improve the wording of resolutions that are drafted in one language and that have to be translated and considered in other languages, but it was not the feeling of my delegation that the change in the wording in paragraph 3, for instance, would improve the sense and substance and clarity of the draft resolution as it stands. Nor would we in any case have favoured introducing a reference to the earlier resolutions, and I feel that the statements made this afternoon rather strengthen the case against amending the draft resolution along these lines.

18. I rather hope that the Soviet delegation will, in view of the explanations which have been given, find it possible not to press these particular amendments. That is particularly the case with regard to the amendment to operative paragraph 1. The representative of the Soviet Union suggested that we should take out the words which suggested that the situation was "such that its continuance is likely to endanger the maintenance of international peace and security" and say instead that the situation is "unsatisfactory". My reasons for opposing an amendment of that kind are somewhat similar to those that have been stated very clearly by the representatives of Peru, France, and the United States in the course of this discussion. I think that an amendment in that direction might have been

l'impression que le projet de résolution n'était guère de nature à susciter de longues controverses. Notre discussion n'a pas fait apparaître de points sur lesquels il y aurait une opposition ; par contre, elle nous a permis d'obtenir de nombreux éclaircissements, ce qui sera, j'en suis convaincu, de la plus grande utilité. Je suis certain que cette discussion a permis de faire disparaître en parties les doutes et la suspicion que certaines des parties auraient pu éprouver quant à la nature du projet de résolution. Les explications données par le représentant des Etats-Unis, le représentant du Royaume-Uni et le représentant de la France ont toutes contribué à éclaircir la situation et à faire disparaître les doutes ou la suspicion qui auraient pu exister ; il semble bien que nous sommes désormais en mesure de nous prononcer sur le projet dont nous sommes saisis.

16. Je voudrais dire quelques mots sur l'attitude que ma délégation adoptera quant aux amendements proposés par la délégation de l'Union soviétique [S/3574]. Je dois avouer que, lorsque j'ai appris que la délégation des Etats-Unis proposait, pour ce qui est du texte anglais, d'ajouter des majuscules à certains mots [S/3562 Corr. 1] et que la délégation de l'Union soviétique proposait de supprimer les mots « et dans les régions défensives », je ne me suis tout d'abord pas inquiété de la possibilité de voir s'élever une controverse. Après avoir entendu le représentant de l'Union soviétique expliquer l'objet de son amendement, la situation est devenue plus claire : il s'agissait d'une amélioration du libellé du texte plutôt que d'une différence quant au fond, et j'ai eu l'impression que la délégation de l'Union soviétique n'insisterait pas sur cet amendement particulier, ce qui m'encourage à croire que nous nous rapprochons d'un accord général.

17. Ma délégation pense que les autres amendements de l'Union soviétique n'améliorent pas le texte du projet de résolution. Il est parfois possible d'améliorer le libellé de résolutions établies dans une langue pour être traduites et examinées dans d'autres langues, mais je ne pense pas que les modifications proposées au paragraphe 3, par exemple, amélioreraient le texte actuel du projet de résolution pour ce qui est du sens, de la substance et de la clarté. De toute façon, nous n'aurions pas été partisans de mentionner les résolutions précédentes, et les déclarations que nous avons entendues cet après-midi ajoutent, à mon avis, aux raisons qu'on pourrait invoquer contre la modification du projet de résolution dans ce sens.

18. Compte tenu des explications données, j'espère même que la délégation de l'Union soviétique sera en mesure de ne pas insister sur ces autres amendements. Cette remarque s'applique tout spécialement à l'amendement concernant le paragraphe 1 du dispositif. Le représentant de l'Union soviétique a proposé de supprimer le membre de phrase où il est dit que la situation « est telle que, si elle se prolongeait, elle risquerait de mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales », pour dire que la situation « laisse à désirer ». Les raisons qui m'incitent à m'opposer à un amendement de ce genre sont assez semblables à celles que les représentants du Pérou, de la France et des Etats-Unis ont très clairement exposés au cours de cette discussion. Un amendement dans ce sens

a little more acceptable if the word suggested was not the word "unsatisfactory" but "unsafe". I certainly agree that in this world—which by and large is very unsatisfactory—the existence of unsatisfactory situations would not warrant this Council's requesting the Secretary-General of the United Nations to leave his other important tasks here and to go off on a mission of investigation and conciliation. We prefer the original wording of the draft resolution because in the view of my delegation the situation is such that its continuance is likely to endanger the maintenance of international peace and security.

19. As I said in my previous statement, I think it is important that the Council should record this view, and I trust that the parties will take due note of the fact that this view is recorded. It is true that these words are taken from a portion of the Charter; they are taken from Article 33 which provides:

"The parties to any dispute, the continuance of which is likely to endanger the maintenance of international peace and security, shall, first of all, seek a solution by negotiation, enquiry, mediation, conciliation, arbitration . . . or other peaceful means of their own choice."

In other words, these words taken from the Charter do serve as the preliminary step, as it were, to conciliation, mediation and negotiation; the draft resolution as a whole does request the Secretary-General to undertake a mission of investigation and conciliation within the framework of the armistice agreements that have been negotiated and accepted in the past.

20. I very much hope that we will not be asked to vote upon this particular amendment presented by the Soviet Union because my delegation would be obliged to vote against it. I trust that the Council will be able to adopt the United States draft resolution in its original form.

21. Mr. BRILEJ (Yugoslavia) : I should like to say a few words in explanation of my delegation's position on the amendment proposed by the Soviet Union delegation [S/3574].

22. My delegation is prepared to support the amendment to paragraph 1 of the operative part of the draft resolution. This amendment would appear to bring the paragraph into fuller conformity with the spirit of Chapter VI, and more particularly of Article 34, of the Charter. It also coincides broadly with the views of my delegation on the situation in the area under consideration. Moreover, in our opinion this amendment has the advantage of dispelling any possible impression that the appraisal of the situation is being prejudged pending the Secretary-General's mission in the theatre.

23. We are not, on the other hand, convinced that the other amendments suggested by Mr. Sobolev are really necessary, after the explanations given by the sponsor of the draft resolution [S/3562] and the correction thereto [S/3562/Corr. I]. The purpose of the amendments—clarification—appears now to have been

aurait été un peu plus acceptable, à mon avis, si la formule proposée avait été non pas « laisse à désirer » mais « est dangereuse ». Je suis certainement d'accord avec ceux qui pensent que dans notre monde, où bien des choses laissent à désirer, l'existence d'une situation qui laisse à désirer ne justifierait pas que le Conseil invite le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à interrompre les importants travaux qui l'occupent ici pour entreprendre une mission d'enquête et de conciliation. Nous préférons le libellé initial du projet de résolution, car, de l'avis de ma délégation, la situation est bien telle que, si elle se prolonge, elle risque de mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

19. Comme je l'ai déjà dit, j'estime qu'il importe que cette opinion soit consignée et j'espère que les parties en prendront dûment acte. Le membre de phrase en question reprend la Charte, dont l'Article 33 dispose :

« Les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête de médiation, de conciliation, d'arbitrage... ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix ».

En d'autres termes, ces mots tirés de la Charte ouvrent en quelque sorte la voie à la conciliation, à la médiation et aux négociations ; or, l'objet essentiel du projet de résolution est de demander au Secrétaire général d'entreprendre une mission d'enquête et de conciliation dans le cadre des conventions d'armistice qui ont été négociées et acceptées dans le passé.

20. J'espère sincèrement que le Conseil n'aura pas à voter sur cet amendement qu'a présenté l'Union soviétique, car ma délégation serait obligée de voter contre. Je suis persuadé que le Conseil pourra adopter le projet de résolution des États-Unis sous sa forme initiale.

21. M. BRILEJ (Yougoslavie) [*traduit de l'anglais*] : Je voudrais expliquer en quelques mots la position de ma délégation à l'égard des amendements présentés par la délégation de l'Union soviétique [S/3574].

22. Ma délégation est prête à appuyer l'amendement au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution. Il semble que cet amendement ait pour effet de rendre ce paragraphe plus conforme à l'esprit du Chapitre VI de la Charte et, plus particulièrement, de l'Article 34. En outre, il correspond d'une façon générale aux idées de ma délégation concernant la situation qui règne dans la région en question. Il a aussi l'avantage de dissiper l'impression que l'on préjuge la situation avant que le Secrétaire général ne se soit rendu sur les lieux pour accomplir sa mission.

23. Par contre, nous ne sommes pas convaincus que les autres amendements proposés par M. Sobolev soient réellement nécessaires, après les explications données par l'auteur du projet de résolution [S/3562] et la correction apportée à la version anglaise de ce projet [S/3562/Corr. I]. L'objet de ces amendements, qui

achieved in a generally satisfactory manner. With regard more specifically to the amendment to replace, in operative paragraph 3, the word "after discussion" by the words "after concordance", it has been our understanding all along that any measures which the Secretary-General might consider of a nature to reduce existing tensions along the armistice demarcation line would have to be "arranged with the parties"—to use the term employed in the draft resolution—and our understanding has been clearly confirmed in the statement made yesterday by Mr. Lodge.

24. We shall, therefore, vote in favour of the amendment to paragraph 1 of the operative part of the United States draft resolution, and abstain on the remaining amendments. With regard to the draft resolution itself my delegation will, as I have already stated in the course of my previous intervention, vote in favour of it.

25. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should like to make a few brief comments in connexion with the French representative's statement. Mr. Alphand said that, in his view, the USSR delegation's amendments were largely based on unjustified suspicions and that the atmosphere was now such that those suspicions were out of place in the Council. I would not say that I was a particularly suspicious man, but I do try to follow the course of events. I do not go back in history as far as events that occurred in Biblical times or at the time of the Flood. Only today, however, I happened to notice a news report referring to official sources which seems to me to merit some attention. The text reads as follows:

"At the State Department, Press Officer Lincoln White said the United States is in constant communication with the British Foreign Office on the Middle East question. He also said that the United States, Britain and France are continuing their three-Power discussions on Middle Eastern problems, although the three do not necessarily always meet together. The three-nation consultations were started as an outgrowth of the meeting between British Prime Minister Eden and President Eisenhower here two months ago. The idea was for the three nations to decide on the nature of the action they should take to prevent hostilities in the Middle East."<sup>1</sup>

26. I want to stress the words: "The idea was for the three nations to decide on the nature of the action they should take to prevent hostilities in the Middle East". In other words, just when the Security Council is discussing what must be done to improve the situation in the Near and Middle East and to ensure that it does not develop into a dangerous situation, the Press reports

<sup>1</sup> The paragraph was read in English.

était d'apporter un éclaircissement, semble maintenant avoir été atteint à la satisfaction générale. En ce qui concerne plus particulièrement l'amendement visant à remplacer, au paragraphe 3 du dispositif, les mots « après en avoir discuté » par les mots « après en être convenu », nous avons toujours cru comprendre qu'avant de proposer des mesures de nature à réduire les tensions existant le long de la ligne de démarcation de l'armistice le Secrétaire général devrait « s'entendre avec les parties » — pour employer les termes du projet de résolution — et M. Lodge a clairement confirmé notre interprétation dans la déclaration qu'il a faite hier.

24. Nous voterons donc pour l'amendement au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution des Etats-Unis et nous nous abstenons lors du vote sur les autres amendements. En ce qui concerne le projet de résolution lui-même, ma délégation votera pour, ainsi que je l'ai déjà dit au cours de mon intervention précédente.

25. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Je voudrais faire rapidement quelques remarques au sujet de l'intervention du représentant de la France. M. Alphand a déclaré qu'il lui semble que les amendements de la délégation de l'Union soviétique résultent, dans une certaine mesure, de soupçons injustifiés et qu'à l'heure actuelle l'atmosphère est telle que des soupçons de ce genre ne sont pas de mise ici. Je ne dirai pas que j'appartiens à la catégorie des gens excessivement soupçonneux, mais je m'efforce néanmoins de suivre le déroulement des événements des temps bibliques ou à l'époque du déluge. Mais, aujourd'hui par exemple, mon attention a été attirée par une dépêche de presse dans laquelle on mentionne une source officielle et qui, me semble-t-il, n'est pas dénuée d'intérêt. Voici le texte de cette dépêche :

« M. Lincoln White, chef du service de presse au Département d'Etat, a déclaré que les Etats-Unis se tiennent constamment en rapport avec le Foreign Office sur la question du Moyen-Orient. Il a déclaré également que les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France poursuivent leurs échanges de vues à trois sur les problèmes du Moyen-Orient sans pour autant tenir de réunions. Ces consultations entre les trois pays ont été entreprises à la suite des conversations qu'ont eues ici, il y a deux mois, M. Eden, Premier Ministre du Royaume-Uni, et le président Eisenhower. Il s'agit pour les trois pays de décider de la nature des mesures qu'ils devraient prendre pour empêcher des hostilités dans le Moyen-Orient »<sup>1</sup>.

26. Je désire attirer l'attention du Conseil sur ces mots : « Il s'agit pour les trois pays de décider de la nature des mesures qu'ils devraient prendre pour empêcher des hostilités dans le Moyen-Orient ». Autrement dit, au moment où le Conseil de sécurité recherche quelles mesures il est nécessaire de prendre pour améliorer la situation dans le Proche-Orient et dans le

<sup>1</sup> Texte traduit de l'anglais.

that three Powers are also discussing the nature of the action they intend to take jointly in the same region.

27. I presume that the Soviet delegation is not the only one interested in the nature of the action contemplated by the three Powers, which incidentally are not Powers of the Middle East. I hope that some day the French representative, with his customary French logic, will tell us about this action and inform us when the Middle Eastern countries will also be invited to take part in the three-Power discussions of the Middle East question.

28. I think therefore that even this small item of news directly bears out my arguments earlier today on the need for introducing my amendment, based on the premise that the Security Council should not take a far-reaching decision defining the situation in the Near and Middle East without having all the facts at its disposal.

29. The PRESIDENT: As no other representative wishes to speak, I shall now address the Council as representative of the UNITED STATES OF AMERICA.

30. There is, of course, nothing wrong with the United States Government's communicating with three countries—or with thirty countries—in an effort to keep the peace, and I note that the representative of the Soviet Union did not say that there was anything wrong with it. The proposal before us today is not a three-nation proposition. We hope it will soon become an eleven-nation proposition.

31. In view of the fact that yesterday [720th meeting] I gave my arguments against the Soviet Union amendments, and in view of the fact that the objections to these amendments have been very eloquently explained by the representatives of Peru, the United Kingdom, France and Australia, I shall not take any more of the Council's time to argue against the amendments further.

32. I might perhaps say that the capitalizing of the initial letters of the words "Defensive Areas" is not an amendment. It is a typographical rectification. The position of the United States is still in opposition to amendments.

33. Now, in my position as PRESIDENT, I should like to ask the representative of the Soviet Union whether he wishes to press any of his amendments to a vote.

34. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should like to ask for a vote on the first three amendments proposed by the Soviet delegation and on the corresponding paragraphs of the United States draft resolution.

Moyen-Orient, et ce qu'il convient de faire pour que cette situation ne devienne pas dangereuse, la presse nous apprend que trois puissances discutent elles aussi des mesures qu'elles ont l'intention de prendre à elles trois dans cette même région.

27. La délégation de l'Union soviétique n'est probablement pas la seule à s'intéresser aux mesures que ces trois puissances — qui, il faut bien le dire, ne sont pas des puissances du Moyen-Orient — envisagent de prendre à cet égard. J'espère que le représentant de la France nous expliquera un jour ou l'autre, avec sa logique habituelle et bien française, en quoi consistent ces mesures et nous dira à quel moment les pays du Moyen-Orient seront invités à discuter avec les trois puissances des problèmes de cette région.

28. C'est pourquoi je pense que même cette courte dépêche de presse n'est pas sans rapport direct avec les raisons pour lesquelles il est nécessaire d'apporter les amendements dont je viens de parler aujourd'hui et selon lesquels le Conseil de sécurité ne doit pas prendre une décision d'une trop grande portée, par laquelle il caractériserait la situation qui règne dans le Proche-Orient et le Moyen-Orient, sans disposer de toutes les données concernant les faits.

29. Le PRESIDENT [*traduit de l'anglais*]: Aucun autre orateur ne demandant la parole, je vais intervenir en ma qualité de représentant des ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

30. Il n'y a évidemment aucun mal à ce que le Gouvernement des Etats-Unis prenne contact avec trois autres pays — ou 30 autres pays — pour s'efforcer de maintenir la paix, et je constate que le représentant de l'Union soviétique n'a pas dit qu'il y eût du mal à cela. La proposition dont nous sommes saisis n'est pas une proposition tripartite. Nous espérons que ce sera bientôt la proposition de 11 pays.

31. J'ai indiqué hier [720<sup>e</sup> séance] quels étaient les arguments que j'oppose aux amendements de l'Union soviétique, et les représentants du Pérou, du Royaume-Uni, de la France et de l'Australie ont expliqué de façon très éloquente les objections qu'appellent ces amendements; je ne prendrai donc pas plus longuement le temps du Conseil pour exposer plus avant les raisons pour lesquelles je m'oppose à ces amendements.

32. Qu'il me soit permis de dire que le fait de mettre des majuscules aux mots « régions défensives » dans le texte anglais ne constitue pas un amendement; il s'agit d'une rectification typographique et la délégation des Etats-Unis demeure opposée aux amendements.

33. En ma qualité de PRESIDENT, je voudrais demander au représentant de l'Union soviétique s'il insiste pour que l'un quelconque de ces amendements soit mis aux voix.

34. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir mettre aux voix les trois premiers amendements qu'à proposés la délégation de l'Union soviétique, ainsi que les paragraphes correspondants du projet de résolution des Etats-Unis.

35. I do not insist on a vote on the last amendment, relating to defensive areas.

36. The PRESIDENT: We shall vote now on the first of the Soviet Union amendments [S/3574] to the United States draft resolution [S/3562 and Corr. 1]. The amendment reads as follows:

“In the first paragraph of the preamble, mention also the Security Council’s resolutions of 24 November 1953 and 29 March 1955.”

*A vote was taken by show of hands.*

*In favour: Union of Soviet Socialist Republics.*

*Against: Cuba, Peru.*

*Abstaining: Australia, Belgium, China, France, Iran, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Yugoslavia.*

*The result of the vote is 1 in favour, 2 against and 8 abstentions. The amendment was not adopted.*

37. The PRESIDENT: We now come to the second Soviet amendment.

38. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should also like to ask for a separate vote on the corresponding paragraph of the United States draft resolution.

39. The PRESIDENT: I do not feel that that is the proper procedure. The time-honoured and traditional procedure is to vote on amendments first and then on the draft resolution. Under rule 32 of our rules of procedure, the draft resolution cannot be voted on separately unless the consent of the original mover is obtained. The second paragraph of rule 32 reads:

“Parts of a motion or of a draft resolution shall be voted on separately at the request of any representative, unless the original mover objects.”

40. The United States delegation is the original mover and it objects to a separate vote. It objects because this draft resolution is a whole and should be adopted or rejected as a whole. If individual paragraphs are taken out of it, the balance of the text is obviously destroyed. For that reason, the draft resolution will not be put to a vote paragraph by paragraph. Furthermore, I believe it is not good procedure to put simultaneously to a vote a draft resolution and the amendments to it.

41. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I do not dispute the existence of a rule according to which parts of a proposal or a draft resolution may be voted on separately only with the agreement of its sponsor. We have such a rule and I am not forgetting it. At the same time, however, there have been many occasions when we have voted on the separate parts of a draft resolution

35. Je n’insiste pas pour que soit mis aux voix le dernier amendement qui se rapporte aux régions défensives.

36. Le PRESIDENT [*traduit de l’anglais*] : Je mets aux voix le premier des amendements de l’Union soviétique [S/3574] au projet de résolution présenté par les Etats-Unis d’Amérique [S/3562]. L’amendement se lit comme suit :

« Dans le premier considérant, rappeler également les résolutions du Conseil de sécurité en date du 24 novembre 1953 et du 29 mars 1955 ».

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Vote pour : l’Union des Républiques socialistes soviétiques.*

*Votent contre : Cuba, Pérou.*

*S’abstiennent : Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d’Amérique, France, Iran, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Yougoslavie.*

*Il y a une voix pour, 2 voix contre et 8 abstentions. L’amendement n’est pas adopté.*

37. Le PRESIDENT [*traduit de l’anglais*] : Nous en venons maintenant au deuxième amendement de l’Union soviétique.

38. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir également mettre aux voix séparément le paragraphe correspondant du projet de résolution des Etats-Unis.

39. Le PRESIDENT [*traduit de l’anglais*] : Je ne pense pas que ce soit la procédure qui convienne. La procédure traditionnelle, consacrée, veut que le Conseil vote tout d’abord sur les amendements, puis sur le projet de résolution. En vertu de l’article 32 de notre règlement intérieur, un projet de résolution ne peut pas être mis aux voix par division à moins que son auteur n’y consente. Le deuxième paragraphe de l’article 32 dispose :

« La division est de droit si elle est demandée, à moins que l’auteur de la proposition ou du projet de résolution ne s’y oppose ».

40. La délégation des Etats-Unis est l’auteur de ce projet de résolution et elle s’oppose à toute division. Elle s’y oppose parce que ce projet de résolution constitue un tout et doit être adopté ou rejeté dans sa totalité. Si l’on supprimait certains paragraphes, l’équilibre du texte serait évidemment détruit. Pour cette raison, le projet de résolution ne sera pas mis aux voix par division. De plus, j’estime qu’il n’est pas de bonne procédure de mettre aux voix simultanément un projet de résolution et les amendements à ce projet.

41. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Monsieur le Président, je ne conteste pas qu’un article de notre règlement intérieur dispose qu’une proposition ou un projet de résolution ne peut être mis aux voix par division qu’avec l’assentiment de son auteur. Cet article existe et j’en tiens compte. Mais, dans la pratique, il est souvent arrivé qu’un projet de résolution soit mis aux voix par division,

and there is nothing extraordinary in that, for members of the Council can thus define their position on the different parts of a resolution more precisely. This too is an ordinary and permissible procedure and it is fully in accordance with the Council's rules of procedure.

42. I shall not dispute the President's ruling, therefore, I shall merely make a request. Could not the President as author of the draft resolution permit us to vote separately on certain paragraphs of the draft—those paragraphs to which the Soviet Union delegation has proposed amendments?

43. The PRESIDENT: I agree that in the past draft resolutions have been treated in both ways. Sometimes they have been divided and voted on paragraph by paragraph and sometimes they have been voted on as a whole. As far as custom is concerned, the draft resolution could be treated either way. The United States, as the mover of the draft resolution, however, feels very strongly that the draft resolution is a very carefully drafted text. The fact that the Council spent five days discussing it indicates the importance of the balance of the document. For that reason, therefore, the United States delegation feels constrained, under rule 32 of the rules of procedure, to object to a separate vote on the paragraphs.

44. We shall now vote on the second Soviet Union amendment, which reads:

“In paragraph 1 of the operative part replace the words: ‘such that its continuance is likely to endanger the maintenance of international peace and security,’ by the word ‘unsatisfactory’.”

*A vote was taken by show of hands.*

*In favour:* Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

*Against:* Australia, Cuba, Peru.

*Abstaining:* Belgium, China, France, Iran, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

*The result of the vote is 2 in favour, 3 against and 6 abstentions. The amendment was not adopted.*

45. The PRESIDENT: The third Soviet Union amendment reads as follows:

“In paragraph 3 of the operative part, replace the words ‘after discussion’ by the words ‘after concordance’.”

*A vote was taken by show of hands.*

*In favour:* Union of Soviet Socialist Republics.

*Against:* Cuba, Peru.

*Abstaining:* Australia, Belgium, China, France, Iran, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Yugoslavia.

*The result of the vote is 1 in favour, 2 against and 8 abstentions. The amendment was not adopted.*

ce qui n'a rien d'inhabituel, car les membres du Conseil de sécurité peuvent ainsi indiquer de façon plus précise leur attitude à l'égard des diverses dispositions du projet. C'est là une procédure que nous avons le droit de suivre, une procédure habituelle et pleinement compatible avec les dispositions du règlement intérieur du Conseil.

42. C'est pourquoi, sans contester votre décision, Monsieur le Président, je voudrais vous adresser une requête: en votre qualité d'auteur du projet de résolution, vous voudrez bien, peut-être, permettre que l'on vote sur ce projet par division, c'est-à-dire que les paragraphes auxquels la délégation de l'Union soviétique a proposé d'apporter certains amendements soient mis aux voix séparément.

43. Le PRESIDENT [traduit de l'anglais]: Je reconnais que, dans le passé, les projets de résolution ont été traités des deux façons. Quelquefois, le vote a eu lieu par division; quelquefois il a porté sur l'ensemble du projet. L'usage nous autorise donc à recourir à l'un ou à l'autre de ces précédents. Cependant, la délégation des Etats-Unis, en tant qu'auteur du projet de résolution, est convaincue qu'il s'agit d'un document rédigé avec le plus grand soin. Le fait que le Conseil a passé cinq jours à le discuter indique l'importance qu'il convient d'attacher à l'équilibre de ce document. C'est pourquoi la délégation des Etats-Unis se voit obligée, conformément à l'article 32 du règlement intérieur, de s'opposer à un vote par division.

44. Nous allons maintenant voter sur le deuxième amendement de l'Union soviétique, qui est ainsi conçu:

«Au paragraphe 1 du dispositif, remplacer les mots «est telle que, si elle se prolongeait, elle risquerait de mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales» par les mots «laisse à désirer».

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour:* Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

*Votent contre:* Australie, Cuba, Pérou.

*S'abstiennent:* Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Iran, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Il y a 2 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions. L'amendement n'est pas adopté.*

45. Le PRESIDENT [traduit de l'anglais]: Nous allons maintenant voter sur le troisième amendement de l'Union soviétique, qui est ainsi conçu:

«Au paragraphe 3 du dispositif, remplacer les mots «après en avoir discuté» par les mots «après en être convenu».

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Vote pour:* l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Votent contre:* Cuba, Pérou.

*S'abstiennent:* Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Iran, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Yougoslavie.

*Il y a une voix pour, 2 voix contre et 8 abstentions. L'amendement n'est pas adopté.*

46. The PRESIDENT: The fourth Soviet Union amendment reads as follows:

“In paragraph 3 (b) of the operative part, delete the words ‘and in the defensive areas.’”

I understand that the representative of the Soviet Union does not press for a vote on this amendment. Therefore, we shall vote on the draft resolution itself [S/3562 and Corr. 1].

*A vote was taken by show of hands.*

*In favour:* Australia, Belgium, China, Cuba, France, Iran, Peru, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Yugoslavia.

*The draft resolution was adopted unanimously.*

47. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should like briefly to explain the reasons for my vote. The USSR delegation voted for the United States draft resolution, bearing in mind the fact that this draft—now a resolution—was acceptable to all the interested parties. We also took into account the United States representative's explanations, and in particular his statement that all the measures provided for in the resolution will be carried out within the framework of the armistice agreements and with the agreement of the interested parties and of the Security Council. With that understanding, my delegation was able to vote for the draft resolution as a whole.

48. Sir Pierson DIXON (United Kingdom): I, too, should like to say a few words in explanation of my vote. My delegation from the outset supported the initiative taken by the United States delegation. Mr. Lodge explained very fully the objectives of the draft resolution he sponsored and the exact meaning of its different provisions. I have always understood the action the Council was being asked to take in the sense that Mr. Lodge has brought out so clearly. That was, I think, clear from what I said as the United Kingdom representative at the 717th meeting of the Security Council on 26 March. The mission of the Secretary-General is to be a limited one, but that fact in no way diminishes its importance.

49. The situation in the area is very disquieting. I think all of us really agree on that. A lessening of existing tensions along the demarcation lines is, therefore, of real urgency. Admittedly, the Secretary-General will not be able to make a success of his mission if he does not receive the wholehearted co-operation of the governments in that area. It was in the hope that that co-operation would be forthcoming in word and in deed that I voted for the draft resolution.

50. The PRESIDENT: If no other member wishes to explain his vote, it is my privilege to call upon the Secretary-General.

51. The SECRETARY-GENERAL: I have listened with great attention to the discussion. The grave concern about the problems of the Middle East, which has been reflected in the debate, has prompted a unanimous decision of the Council. I share personally this concern and I feel that in the circumstances I should

46. Le PRESIDENT [*traduit de l'anglais*]: Le quatrième amendement de l'Union soviétique est ainsi conçu:

« A l'alinéa b du paragraphe 3 du dispositif, supprimer les mots « et dans les régions défensives ».

Je crois comprendre que le représentant de l'Union soviétique n'insiste pas pour que cet amendement soit mis aux voix. Nous allons donc passer au vote sur le projet de résolution lui-même [S/3562].

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour:* Australie, Belgique, Chine, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, France, Iran, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

*A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.*

47. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: Je voudrais expliquer brièvement mon vote. La délégation de l'Union soviétique a voté pour le projet de résolution des Etats-Unis parce que ce projet, qui est désormais une résolution, est acceptable pour toutes les parties intéressées. En outre, nous avons tenu compte des explications données par le représentant des Etats-Unis, lorsqu'il a dit, notamment, que toutes les mesures dont l'exécution est envisagée dans la résolution resteront dans le cadre des conventions d'armistice et seront appliquées avec l'accord des parties intéressées et du Conseil de sécurité. Cette interprétation étant, ma délégation a estimé qu'elle était en mesure d'appuyer de son vote l'ensemble du projet de résolution.

48. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*]: Je voudrais, moi aussi, dire quelques mots pour expliquer mon vote. Ma délégation a, dès le début, appuyé l'initiative prise par la délégation des Etats-Unis. M. Lodge a expliqué très clairement les buts du projet de résolution qu'il a soumis au Conseil et le sens exact de ses diverses dispositions. J'ai toujours interprété les mesures que le Conseil était appelé à prendre dans le sens que M. Lodge a indiqué si clairement. Cela ressort nettement, je crois, du discours que j'ai prononcé en ma qualité de représentant du Royaume-Uni à la 717<sup>e</sup> séance du Conseil, le 26 mars dernier. La mission confiée au Secrétaire général est une mission restreinte, mais ce fait ne diminue nullement son importance.

49. La situation qui règne dans la région est très inquiétante. Je crois que nous le reconnaissons tous. Il est par conséquent urgent de diminuer la tension qui existe le long des lignes de démarcation. Sans doute le Secrétaire général ne pourra-t-il pas mener sa tâche à bien s'il n'est pas assuré de toute la collaboration des gouvernements de la région. C'est dans l'espoir qu'il bénéficiera de cette collaboration pleine et entière que j'ai voté pour le projet de résolution.

50. Le PRESIDENT [*traduit de l'anglais*]: Si aucun autre membre du Conseil ne désire expliquer son vote, je vais donner la parole au Secrétaire général.

51. Le SECRETAIRE GENERAL [*traduit de l'anglais*]: J'ai écouté les débats avec beaucoup d'attention. La vive inquiétude ressentie devant les problèmes qui se posent dans le Moyen-Orient, et qui s'est exprimée au cours du débat, a provoqué une décision unanime de la part du Conseil. Je partage personnelle-

not hesitate to assume the responsibility which the Council has wished to put on my office. The scope of the Security Council's request is well indicated and it has been clarified further in the course of the debate. The specific responsibility which this request puts on the Secretary-General is entirely in line with the character and obligations of his office. It is obvious that this request neither detracts from nor adds to the authority of the Secretary-General under the Charter.

52. I note that the Council wants me to explore possible ways of reducing tension along the demarcation lines. The extent to which such an exploration is possible and likely to yield lasting results depends necessarily on the willingness of all the parties concerned to co-operate fully with the Secretary-General in a joint effort inspired by mutual confidence. Assuming the task which the Council has desired me to assume, I trust that I can count on such collaboration.

53. I also trust that all those who are interested in a successful outcome of the efforts, but who are not parties to the conflict, will assist the parties and me by restraint in word and action, as without this the difficulties would be unnecessarily increased.

54. The PRESIDENT: Before we adjourn, perhaps the members of the Security Council will forgive me if I express my appreciation to them and to the representatives of the parties for the tone which they have all given to the debate, for the high level on which this vitally important and delicate matter has been discussed.

55. To be President of the Security Council is one of the great honours that can come to a man, but for me in this particular case it is something more than an honour. It has been a very precious experience indeed to have had the co-operation of all of the distinguished men who are seated around this table. I shall always remember it and I wish to express my thanks to you all for it.

56. Finally, let me say to you, Mr. Secretary-General, and I feel sure that I speak for everyone present when I do so, that as you leave on this mission you carry with you not only our good wishes and our hopes, but also our heartfelt confidence, high regard and great expectations for your success.

*The meeting rose at 4.30 p.m.*

ment cette inquiétude et je considère que, dans les circonstances actuelles, je ne dois pas hésiter à assumer les responsabilités que le Conseil a décidé de confier au Secrétaire général. La portée de la mission dont le Conseil m'a chargé est nettement définie et elle a été précisée encore au cours des débats. La mission que le Conseil de sécurité a confiée au Secrétaire général est entièrement conforme au caractère et aux obligations de ses fonctions. Il est bien évident que ce que le Conseil demande au Secrétaire général ne retire rien et n'ajoute rien à l'autorité que le Secrétaire général détient en vertu de la Charte.

52. Je note que le Conseil me demande d'étudier les moyens qui permettraient de réduire la tension sur les lignes de démarcation. La mesure dans laquelle une telle étude est possible et pourrait donner des résultats durables dépend nécessairement de la volonté dont feront preuve les parties intéressées de coopérer sans réserve avec le Secrétaire général dans un effort commun inspiré par la confiance mutuelle. En assumant la tâche que le Conseil a bien voulu me confier, je suis persuadé que je puis compter sur cette collaboration.

53. Je suis également persuadé que tous ceux qui s'intéressent au succès des efforts entrepris et qui ne sont pas parties au conflit prêteront leur concours aux parties et à moi-même par la retenue dans leurs paroles et dans leurs actes ; sinon les difficultés s'en trouveraient inutilement accrues.

54. Le PRESIDENT [*traduit de l'anglais*] : Avant de lever la séance, les membres du Conseil de sécurité voudront bien me pardonner si je saisis cette occasion pour les remercier, ainsi que les représentants des parties intéressées, du ton qu'ils ont tous donné au débat, comme d'avoir su placer la discussion de cette question capitale et très délicate sur un plan aussi élevé.

55. Devenir Président du Conseil de sécurité est l'un des plus grands honneurs auxquels on puisse accéder, mais pour moi, dans ce cas particulier, c'est plus qu'un honneur : il m'a été extrêmement précieux de bénéficier de la coopération de tous les hommes remarquables qui siègent autour de cette table. Je ne l'oublierai jamais et je tiens à vous en remercier tous.

56. Enfin, permettez-moi, Monsieur le Secrétaire général — et je suis certain d'exprimer ainsi la pensée de tous ceux qui sont présents — de vous dire qu'à la veille de votre départ pour cette mission, non seulement nos vœux et nos espoirs, mais encore toute notre confiance, toute notre estime et toutes nos espérances de succès vous accompagnent.

*La séance est levée à 16 h. 30.*